

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 19 janvier 2017**

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 19 janvier 2017, à 20 heures, sous la présidence de M. Michel PEIGNER, Maire.

Etaient présents : M. Peigner, Mme Manceau, M. Brunet, Mme Thériaux, M. Bellanger, Mmes Planchenault, Hiland, Marteau, M. Jarry, Mme Peltier, M. Travers et Mme Forêt-Vettier.

Absents excusés : MM. Pottier (pouvoir donné à Mme Thériaux) et Godin (pouvoir donné à Mme Forêt-Vettier)

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARTEAU

M. le Maire informe qu'il a reçu, ce jour, un courrier de M. GUINOISEAU l'informant de sa décision de démissionner du Conseil Municipal. Cette décision est motivée par le fait qu'il a vendu sa maison d'habitation et que faute d'avoir trouvé une location sur Montigné, il va aller habiter Ahuillé. Il a un nouveau projet de construction mais n'est pas sûr qu'il se fera sur Montigné. En conséquence et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu de la liste de M. PEIGNER, à savoir M. BEUNARD, sera convoqué à la prochaine réunion.

Ordre du jour

- ☞ Budget communal – Ouverture d'une ligne de trésorerie
- ☞ Services eau et assainissement – Convention de gestion
- ☞ Laval Agglomération – Modification des statuts
- ☞ Bibliothèque – Modification du règlement
- ☞ Location multiservices – Révision du loyer au 1^{er} janvier 2017
- ☞ Questions diverses

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 décembre 2016

Afin de passer les écritures de stocks de fin d'année des lotissements, des ouvertures de crédits ont été effectuées :

- + 100 371,77 € pour le Nouveau Quartier – Chemin du Coudray (qui viennent se rajouter aux 166 344,58 € inscrits au BP du fait qu'il n'a pas été vendu de parcelles en 2016),
- + 47 480,26 € pour les hameaux de Venage et de la Paillardière (1 parcelle vendue sur les 4 disponibles).

Puis, le Maire fait part des vœux qu'il a reçus (élus, administrations, associations, entreprises et organismes divers).

Le compte rendu est ensuite approuvé sans autre observation.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
04/01/2017	Habitation	1, Impasse de la Paillardière	AK 649	411 M ²	Renonciation

Devis divers : Néant

BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE D’UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la commune s’est engagée à verser à Laval Agglomération les résultats budgétaires constatés au 31 décembre 2016. Ceux-ci s’élèvent, après défalcation des recettes restant dues, à 183 102,98 € dont 113 280,12 € au titre de l’eau et 69 822,86 € au titre de l’assainissement.

Cette somme est importante et va diminuer significativement la trésorerie communale qui était de 261 151 € au 31 décembre 2016. En conséquence, sur les conseils de Mme LURSON, Trésorière, et au vu des dépenses engagées, le Conseil Municipal :

- DECIDE l’ouverture d’une ligne de trésorerie, d’un montant de 100 000 € sur une durée maximale de 12 mois,
- ACCEPTE l’offre mieux-disante du Crédit Agricole : taux de 1,40 % indexé sur le taux EURIBOR 3 mois moyenné de décembre (-0,316 %) soit de 1,084 % à ce jour, intérêts prélevés d’office trimestriellement, commission d’engagement de 400 €,
- DEMANDE à Laval Agglomération la possibilité de fractionner le remboursement des excédents eau et assainissement,
- STIPULE que cet impact en trésorerie est principalement lié aux difficultés de vente des parcelles dans les lotissements (déficits de 71 138 € au 31/12/2016 sans tenir compte des travaux en cours pour le Nouveau Quartier et de 12 768,95 € pour le Hameau de la Paillardière). A ce jour, il reste 8 parcelles à vendre au Nouveau Quartier (2 ayant été réservées en fin d’année) et 3 parcelles au Hameau de la Paillardière. Aussi, le Maire et ses adjoints s’engagent à rencontrer individuellement les promoteurs et constructeurs pour leur présenter les nouvelles règles de construction (celles-ci ayant été assouplies lors de la dernière modification du permis d’aménager).

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Le conseil municipal approuve la convention de délégation des équipements affectés aux services eau et assainissement à passer avec Laval

Agglomération et autorise le Maire à la signer. Dans le cadre de cette convention, la commune continuera à assurer les prestations suivantes :

Service eau potable :

- relevé des compteurs : annuel, hebdomadaire sur compteurs de sectorisation et ponctuel lors de départs et arrivées de nouveaux abonnés,
- changement de compteurs,
- pose de compteurs dans les lotissements,
- divers : recherches et réparations de fuites, recherches de bouches à clés, changement de joints sur compteurs, suivi des compteurs de sectorisation

Service assainissement :

- surveillance et entretien courant de la station d'épuration dont présence lors des interventions externes pour l'entretien des pompes, le contrôle des installations électriques, présence lors des visites du SATESE, entretien des espaces verts ...,
- entretien du poste de relevage de la zone du Haut-Chêne,
- présence lors des opérations de curage des lits à rhizophites,
- contrôle des branchements.

Ces prestations seront effectuées par les employés communaux sur leur temps de travail (référént désigné par la commune : M. Fabien HOUDELIER). Néanmoins, elles pourront être exécutées en dehors de ce temps de travail normal en tant que de besoin, sur autorisation de la commune.

En contrepartie, Laval Agglomération règlera le coût des prestations réalisées. Le volume annuel d'heures de prestations est estimé, en commun accord, à 773 heures. Le coût horaire retenu (pour l'ensemble des communes), appliqué à ce volume, est de 20 € (somme comprenant la masse salariale et les frais nécessaires à l'exécution de ces prestations : carburants, entretien de matériel). Le paiement se fera en une seule fois. La commune sera tenue de fournir un bilan récapitulatif semestriel précisant la nature des prestations effectuées et le temps passé. A l'issue des bilans annuels, s'il est constaté un écart significatif (de + ou - 20 %), un avenant devra être établi.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans. Au-delà, le renouvellement devra être validé par une nouvelle convention.

Néanmoins, avant la signature de la convention, il sera demandé à Laval Agglomération la possibilité de prévoir le versement d'un acompte (modalités à définir en commun accord).

LAVAL AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS

Selon la loi Notre, les statuts des EPCI doivent être en conformité avec les dispositifs de cette loi concernant les compétences.

A ce jour, la modification des statuts n'avait pas été présentée en raison de l'éventuelle fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion étant reportée au plus tard au 1^{er} janvier 2019, Laval Agglo a l'obligation de procéder à la modification de ses statuts. Il est apparu opportun de procéder à un « toilettage ». Les modifications apportées aux statuts concernent donc :

▪ Les modifications suite à la loi Notre :

Pour la compétence obligatoire, en matière de développement économique, la notion d'intérêt intercommunautaire disparaît pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et pour les actions de développement économique.

La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, deviennent des compétences obligatoires.

▪ Les modifications concernant les compétences qui ne sont plus exercées par Laval Agglomération : les références au foirail de Laval, l'abattoir public et le terrain de camping de Laval sont supprimées,

▪ Les modifications pour apporter des précisions à la compétence :

× Hippisme : reformulation afin que ne soient pas exclues les aides aux équipements d'investissement,

× Equipements touristiques d'intérêt communautaire : ajout des haltes fluviales. En effet, lors de la modification des statuts en 2004, il a été omis de les indiquer alors qu'elles apparaissaient dans les statuts antérieurs. De même, Laval Agglomération prend en charge les pontons d'où l'intégration dans les statuts.

× NTIC – Réalité virtuelle – reformulation pour intégrer la notion d'aménagement numérique et le Très Haut Débit

▪ Les modifications concernant le changement de type de compétence :

× la création ou l'aménagement et l'entretien des réseaux de pistes cyclables, la participation aux investissements, d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental, deviennent des compétences facultatives et non obligatoires,

× Le PLU devient une compétence obligatoire et non plus facultative. Le foncier, l'observation urbaine, les études d'aménagement s'inscrivent dans les compétences facultatives et non obligatoires.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modifications statutaires proposées ci-dessus.

BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans le cadre de la compétence lecture publique de Laval Agglomération, la bibliothèque vient d'être équipée du nouveau logiciel ORPHEE permettant la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise.

De ce fait et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui est commun à toutes les bibliothèques du réseau : gratuité de prêt de document(s) sur présentation d'une carte intercommunale de lecteur, libre circulation de la majorité des ouvrages (un document de la bibliothèque de Montigné peut être emprunté et (ou) rendu dans toutes les bibliothèques du réseau. Dans ce cas, il transitera par la navette), obligation de remplacement ou de remboursement de sa valeur d'un ouvrage en cas de perte ou de détérioration.

- FIXE le nombre de documents susceptibles d'être empruntés, par lecteur, à :

- × 5 au niveau de la bibliothèque de Montigné (dont 1 nouveauté, 1 liseuse) pour une durée de 28 jours avec possibilité de prolonger 1 fois sauf pour les documents réservés et les nouveautés,

- × 32 dont 3 nouveautés maximum sur tout le réseau,

- STIPULE qu'au niveau de la bibliothèque de Montigné la durée de prêt est de 28 jours. En cas de dépassement du délai, les pénalités de retard ci-après seront appliquées :

- × Retard + 14 jours : 1^{er} rappel

- × Retard + 28 jours : 2^{ème} rappel + blocage du prêt

- × Retard + 42 jours : 3^{ème} rappel + pénalité forfaitaire de 15,00 € + interdiction de prêt,

- × Retard + 56 jours : Recouvrement par le Trésor Public et interdiction de prêt jusqu'à régularisation.

- ARRETE comme suit les pénalités applicables pour le remplacement d'une carte perdue, détériorée ou détruite :

- × 1^{ère} carte perdue : aucune pénalité,

- × 2^{ème} carte perdue : blocage du droit de prêt d'ouvrages pendant 1 mois,

- × 3^{ème} carte perdue : blocage du prêt d'ouvrages pendant 2 mois,

- × 4^{ème} carte perdue : 15,00 € de pénalités.

LOCATION MULTISERVICES – REVISION DU LOYER AU 1^{er} JANVIER 2017

En application du bail en vigueur, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer mensuel du multiservices, au 1^{er} janvier 2017, à 900,36 € HT au lieu de 898,84 € HT (majoration de 0,17 % en application de l'indice des loyers commerciaux des 3^{èmes} trimestres de 2016 et 2017).

ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL – ANNEE 2017

M. le Maire rappelle que l'entretien des terrains de football est assuré depuis 2005 par une entreprise privée. En 2014, à la suite de la consultation effectuée auprès de 4 entreprises, le marché a été attribué à M. DOSSO, mieux-disant et reconduit en 2015 et 2016.

Pour 2017, M. DOSSO a remis une nouvelle offre, d'un montant de 7 285,00 € HT (contre 7 405,00 € HT en 2016). Néanmoins, celle-ci, outre les 15 tontes des 2 terrains de football, des pelouses environnantes et de la bande engazonnée le long du CD avec ramassage et évacuation du gazon et débroussaillage du fossé, prévoit :

- un apport d'engrais plus important (coût de 843,00 € HT au lieu de 680,00 € HT),
- la suppression de la régénération et du regarnissage du terrain d'honneur (dont le résultat n'est pas satisfaisant au regard des conditions météorologiques),
- un surcoût du traitement sélectif du gazon (484, 00 € HT au lieu de 260,00 € HT),
- une aération des terrains, 2 fois par an (prestation qui n'était jusque-là pas réalisée. Néanmoins, l'essai effectué l'an dernier avec un prêt de matériel de St Berthevin a été jugé concluant).

Aussi, après discussion et avoir précisé que l'offre de M. DOSSO de 2014 était nettement inférieure à celles des 3 autres entreprises consultées, le Conseil Municipal souhaite retravailler en 2017 avec M. DOSSO (au regard de la qualité du service rendu). Néanmoins, avant d'accepter son offre, des précisions complémentaires lui seront demandées sur la composition des engrais et le traitement sélectif.

INSPECTION ACADEMIQUE – DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Inspection Académique sollicite auprès des communes de Laval Agglomération une subvention exceptionnelle pour financer des tests d'évaluation des élèves (dénommés WISC-V), utilisés par les psychologues scolaires lors de signalements et demandes de l'école. Le coût en est de 1 678,00 € TTC (+ frais de port) par test. 4 psychologues scolaires intervenant sur le secteur de Laval Agglo et la commune de Laval s'étant engagée pour l'achat de 3 tests, l'Inspection Académique sollicite auprès des autres communes une aide pour le financement du 4^{ème} test.

La commune ne souhaite pas se prononcer sur cette demande et attend une relance de l'Inspection Académique.

ACCUEIL DE LOISIRS 3/12 ANS – VACANCES D'HIVER

L'accueil de loisirs 3/12 ans des vacances d'hiver fonctionnera du 13 au 17 février 2017. Activités prévues : Jeux, atelier cuisine, rencontre intergénérationnelles avec les aînés de la commune lors d'une séance de remise en forme, initiation au hockey Une sortie au cirque d'hiver Bouglione est programmée le jeudi 16 février 2017, à Rennes, où un supplément de 7 € aux tarifs habituels sera sollicité auprès des familles.

Des chantiers « argent de poche » pour les 16/18 ans seront mis en place pendant les 2 semaines des vacances scolaires (tous les après-midis avec 5 à 6 jeunes par jour). Ceux-ci seront encadrés par F. HOUDELIER et T. AUBERT.

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réforme de la catégorie C impliquant un changement de dénomination des grades au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (suite au départ à la retraite de M. HUNAULT et l'embauche de M. AUBERT),
- approuve le tableau des effectifs modifié.
- est informé que Mmes LEPECQ et DREUX/TARAMIT assurent le remplacement de Mme Marie-Laure COUEFFE, en arrêt de travail.

RACCORDEMENT A LA FIBRE – PROPRIETE HOUDOU

M. BRUNET informe que le fourreau situé sous le trottoir, au droit de la propriété HOUDOU est obstrué ou cassé, empêchant ainsi le passage de la fibre. Les interventions des employés communaux s'étant avérées infructueuses et au vu des risques électriques, d'une part, et de chute du candélabre, d'autre part, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SPIE, d'un montant de 1 566,00 € HT, pour la réparation du fourreau.

DEMANDE DE M. Xavier BERTRON

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de M. Xavier BERTRON sollicitant le remboursement par la commune d'une somme de 60 € de frais qu'il a supporté l'été dernier pour des travaux d'élagage, réalisés à sa demande, sur le chemin communal.

MAISON 14 Rue des Lauriers donnant rue des Ecoles

La maison est louée depuis le 03 janvier 2017 à M. Pierrick BOULAY (loyer de 400 € mensuels comprenant maison + garage). Afin de permettre le remboursement de la caution à l'ancien locataire (dont le problème de clés est résolu), le Conseil Municipal décide l'ouverture d'un crédit de 380 € à l'article 165.

AMENAGEMENT RUE DES LAURIERS - FONDS PARLEMENTAIRES

Les travaux devant impérativement être réalisés au cours de l'année 2017, le Conseil Municipal décide de solliciter des fonds parlementaires pour l'aménagement de la Rue des Lauriers et non, pour le redéploiement des locaux scolaires comme annoncé lors du dernier conseil.

Une nouvelle estimation des travaux, intégrant les travaux de réfection des réseaux eaux pluviales et le passage de caméra, est sollicitée auprès du cabinet ZUBER, maître d'œuvre.

DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Ministère des Affaires sociales et de la santé, alerté des difficultés d'accès aux soins du secteur de Laval, a informé que l'actuel zonage est arrêté jusqu'au 31 décembre 2017. Un nouveau zonage, établi sur une base de données plus récentes, sera établi au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, aucun engagement n'est pris quant à l'inscription du secteur de Laval en zone prioritaire pour l'installation de professionnels de santé.

POPULATION LEGALE AU 1^{er} JANVIER 2017

Celle-ci, déterminée sur les données de 2014, est arrêtée à 1 300 habitants au 1^{er} janvier 2017 (1 262 habitants en population municipale et 38 habitants en population comptée à part). Ce sont les mêmes chiffres qu'en 2016 (1 299 hab. au 01/01/2015 et 1 312 hab. au 01/01/2014).

PLUi

Lors de la dernière réunion de la commission aménagement, le planning de la concertation du PADD (plan d'aménagement de développement durable qui définit les grandes orientations d'urbanisme) a été communiqué : présentation pour avis dans les différents conseils municipaux des communes membres du 03/04 au 28/04/2017 pour une approbation en conseil communautaire le 19/06/2017.

FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES – AVENANT AU MARCHE

M. le Maire informe que, dans le cadre du marché signé avec Cossé le Vivien, il était prévu une révision annuelle des prix, à chaque date anniversaire du marché, selon la valeur de l'indice INSEE « repas dans les restaurants scolaires et unitaires ». Or, cet indice ayant été supprimé au 1^{er} janvier 2016, la mairie de Cossé avait proposé de le remplacer par une autre indice, dont la hausse était déraisonnable. Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 06 juillet 2016, avait demandé que la révision des prix soit prise en concertation entre les 2 communes au vu des bilans financiers. Cette proposition n'ayant pas été acceptée et sur relance de la commune de Cossé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le nouvel avenant présenté stipulant que les prix des repas ne seront plus indexés sur un indice INSEE mais révisés par décision du Conseil Municipal de Cossé le Vivien
- TIENT A PRECISER qu'il RESTERA vigilant quant à l'évolution des prix.

DEPART A LA RETRAITE DE M. HUNAUT

Les élus et le personnel communal sont conviés au pot de départ à la retraite de M. HUNAUT du mardi 24 janvier 2017. A cette occasion, un bon d'achat, d'une valeur de 300 €, lui sera remis.

DIVERS

* Des colis de Noël seront portés aux personnes de la commune se trouvant en maison de retraite,

* Accord est donné pour offrir des boissons rafraichissantes aux personnes qui participeront à la manifestation « Vélo Agglo Rétro » qui s'arrêtera sur la commune le dimanche 18 juin 2017, vers 14 h 30.

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le Jeudi 16 février 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00

Visé par le secrétaire
De séance,

Le Maire,